

Saint-Ouen, le 16 avril 2024

FORÊT RÉGIONALE DE CHEPTAINVILLE

ENGINS MOTEURS : 5 CONDUCTEURS VERBALISÉS

Ce samedi 14 avril, suite à la recrudescence d'engins moteurs (quads et motos) en forêt régionale de Cheptainville, la Gendarmerie Nationale appuyée par le poste à cheval de Saint Chéron (91), a organisé une opération « coup de filet » conjointement avec Île-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des espaces verts), aménageur et gestionnaire, et l'Office français de la biodiversité (OFB).

5 conducteurs de motos ont été verbalisés (contravention de 4^{ème} classe prévue par le code de l'environnement, amende forfaitaire de 135€).

Quads et motos dans les espaces naturels régionaux : lutte sans relâche

La présence des motos et des quads en forêt, interdite au titre du code de l'environnement, est un problème récurrent depuis de nombreuses années dans les espaces naturels. L'impact sur le public et les espaces naturels est sans équivoque : mise en danger de la vie des promeneurs et des conducteurs eux-mêmes, nuisances sonores et stress pour les usagers, pollution et dégâts écologiques...

Île-de-France Nature mobilise pourtant tous les moyens dont elle dispose pour lutter contre ce fléau : panneaux d'interdiction aux entrées des massifs, tournées de surveillance, organisation d'opérations ponctuelles mais d'envergure en collaboration avec les forces de l'ordre... Des dispositifs sont également installés dans la mesure du possible pour limiter l'accès aux engins motorisés (barrières ou autres aménagements). Néanmoins, les solutions restent limitées : condamner l'accès de la forêt aux quads et motos implique souvent l'impossibilité pour les poussettes ou Personnes à Mobilité réduite (PMR) d'y accéder.

Reste la verbalisation. Les forces de l'ordre, telles que la gendarmerie, les polices nationale et municipale, l'Office français pour la biodiversité disposent des moyens permettant d'agir efficacement.

Les usagers sont invités, lorsqu'ils constatent ces incivilités, à contacter au plus vite les services d'urgence (appeler le 17) pour avertir des faits et demander une présence des autorités directement sur place.

La circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels : réglementation et risques pour les contrevenants

La circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux) impacte de façon considérable les milieux naturels, la faune et la flore. Elle est également source de danger, de nuisances et de dégradations. Pour ces raisons, elle est soumise, dans les espaces naturels, à une réglementation très stricte.

En forêt, la pratique des sports motorisés est interdite sur l'ensemble des routes présentant une signalisation matérialisée par un panneau d'interdiction ou une barrière (même ouverte). Cela concerne tous les engins terrestres à moteur, du véhicule de tourisme à la moto en passant par le 4x4 ou encore le quad.

Les seuls véhicules à moteur autorisés à circuler en forêt sont les véhicules utilisés :

- pour les services publics de secours (pompiers, police) ;
- à des fins professionnelles liées à la protection, à l'aménagement et l'entretien des massifs (ex : tracteurs, véhicules de service ONF ou Île-de-France Nature, exploitants forestiers, particuliers acheteurs de bois...)
- et ponctuellement, par les partenaires d'Île-de-France Nature, signataires de conventions d'occupation du domaine régional, par exemple pour le dépôt de matériel dans le cadre d'évènements

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes de 135€, pour la circulation sur routes et chemins forestiers, et pouvant aller jusqu'à 1500€, pour la circulation hors-piste dans les parcelles forestières (*Article R.331-3 du Code forestier*).

Selon les cas, le véhicule peut être saisi et lorsque le délit est assorti d'un défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation, les détenteurs des véhicules à moteur font l'objet d'un transfert immédiat au commissariat de secteur. Ils sont présentés à l'officier de police judiciaire et risquent une peine prononcée par le Tribunal de police.

Promenade en forêt : les bons réflexes pour le bien-être et la sécurité de tous

L'opération de ce 14 avril a permis également de rappeler à plusieurs promeneurs les règles de promenade, notamment l'interdiction du barbecue (1 usager intercepté) et l'obligation de tenir son chien en laisse sur tout le massif et tous les mois de l'année.

La forêt régionale de Cheptainville, dispose, comme les autres espaces naturels régionaux, d'un règlement intérieur énumérant les règles à respecter pour le bien-être et la sécurité de tous.

A retrouver sur le site internet d'Île-de-France Nature :
<https://www.iledefrance-nature.fr/wp-content/uploads/2024/04/IDF-Nature-Reglement-interieur-sans-inserts.pdf>

LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS

À propos d'Île-de-France Nature

Forte de plus de 45 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel régional, le valorise et agit pour la renaturation en zone urbaine.

En déployant à l'échelle régionale les stratégies environnementales de la Région, Île-de-France Nature :

- accompagne les collectivités, à travers un appui technique et financier, dans leurs projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature ;
- préserve, aménage et ouvre au public les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression urbaine et en accord avec les enjeux du territoire.

Le but ? Préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France Nature, Pour une nature partout et pour tous !

www.iledefrance-nature.fr



Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Angélique LUCAS

Chargée de communication et de médiation locale

angelique.lucas@iledefrance-nature.fr